



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CANTAL

# **RECUEIL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

**N° 66 du 15 décembre 2015**

## SOMMAIRE

### Préfecture du Cantal

**Arrêté n° 2015-1581 du 11 décembre 2015 conférant délégation de signature du Préfet du Cantal à Mme Véronique WALLON, Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne**

**Arrêté n°2015-1599 du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1595 du 15 décembre 2015 chargeant Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal le mercredi 16 décembre 2015 (de 7h00 à 22h00)**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1596 du 15 décembre 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du dimanche 20 décembre à 20h00 au lundi 21 décembre 2015 à 20h00**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1597 du 15 décembre 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de Mme la Sous-préfète de Mauriac du vendredi 18 décembre à 17h00 au dimanche 27 décembre 2015 à 17h00**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1598 du 15 décembre 2015 chargeant Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du dimanche 27 décembre 2015 (18h00) au lundi 4 janvier 2016 (22h00)**

**ARRETE N° 2015-1581 du 11 décembre 2015 conférant délégation de signature du Préfet du Cantal à Mme Véronique WALLON, Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense nationale,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,  
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,  
Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON en qualité de préfet du Cantal,  
Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne n° 2013-246 du 18 juin 2013 fixant l'organisation de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne,  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 nommant Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu l'arrêté n° 2014-1369 du 14 octobre 2014 conférant délégation de signature du Préfet du Cantal à M. François DUMUIS, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Véronique WALLON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

**A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

La délégation du Préfet à la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
- le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le Procureur de la République près le

tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;

- le Maire de la commune où est implanté l'établissement et le Maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
  - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
  - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
  - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

**B. Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.**

La délégation du Préfet au Directeur général de l'Agence régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code de la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.

**Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature du Préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>,

- à destination des élus parlementaires, du Président du Conseil régional ou du Président du Conseil général,
- à destination des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des Maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON , Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de Directeur général adjoint, Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, Délégué territorial du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Patrick JURQUET, Secrétaire général,
- Madame Marie-Christine BRUNEL, Directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Monsieur Hubert WACHOWIAK, Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Monsieur Jean SCHWEYER, Délégué territorial de l'Allier,
- Madame Christine DEBEAUD, Déléguée territoriale du Cantal,
- Monsieur David RAVEL, Délégué territorial de la Haute-Loire,
- Madame Sylvie GOUHIER, Déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Madame Michèle TARDIEU, Directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, Chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes, n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BLAN Baptiste, Mme BOIGE Carine, M. BUCH Alain, Mme CAILLOT Laurence, Mme COLOMBEL Fanny, Mme CONORT Christelle, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, Mme DUFOUR Katia, M. GUIBERT Philippe, Mme GUIGON Valérie, Mme JAGUT Gwénola, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme VALMORT Isabelle, Mme VIRIOT Martine, Mme WEISZ PRADEL Lénéaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale du Cantal, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, Déléguée territoriale adjointe, Chef de l'unité médico-sociale, Madame Isabelle MONTUSSAC, Chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale, Monsieur Sébastien MAGNE, Chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires, Madame Corinne GEBELIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE, Ingénieur d'études sanitaires, et Madame Christelle CONORT, Cadre en charge de l'animation territoriale, en toutes matières.

### **Article 4 :**

L'arrêté n° 2014-1369 du 14 octobre 2014 est abrogé.

### **Article 5 :**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du

Département du Cantal, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne.

Fait à Aurillac le 11 décembre 2015  
Le Préfet,  
signé  
Richard VIGNON

**Arrêté n°2015 - 1599 du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal  
Le PREFET du CANTAL,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la Direction Générale de la Police Nationale,  
VU le code des marchés publics,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Alexandre DESPORTE, Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal à compter du 1er décembre 2015,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1339 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Patrice VAIENTE, Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal,  
VU la circulaire du 15 novembre 1991 de M. le Ministre de l'Intérieur instituant une gestion déconcentrée des moyens d'équipement et de fonctionnement des services de police,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cantal tous les actes relatifs à la préparation des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et se rapportant aux crédits de titre 2, 3, et 5 du programme 176 « police nationale » du budget de l'État.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes d'engagement des marchés de l'État d'un montant supérieur à 45 000 euros HT,
- et les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures à la limite précitée.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1339 du 14 octobre 2014 sont abrogées.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, l'Administrateur des Finances publiques de la Région Rhône-Alpes, Administrateur des Finances publiques du Rhône, le Secrétaire Général pour l'Administration Générale de la Police de la Zone de Défense Sud-est et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
signé  
Richard VIGNON

**Arrêté préfectoral n° 2015 -1595 du 15 décembre 2015 chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal le mercredi 16 décembre 2015 (de 7h00 à 22h00)**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du département du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture **le mercredi 16 décembre 2015 (de 7h00 à 22h00),**

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal **le mercredi 16 décembre 2015 (de 7h00 à 22h00).**

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*  
**Richard VIGNON**

**Arrêté préfectoral n° 2015-1596 du 15 décembre 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du dimanche 20 décembre à 20h00 au lundi 21 décembre 2015 à 20h00**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

CONSIDERANT l'absence concomitante du département du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture du **dimanche 20 décembre à 20h00 au lundi 21 décembre 2015 à 20h00**,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal du **dimanche 20 décembre à 20h00 au lundi 21 décembre 2015 à 20h00** .

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé  
**Richard VIGNON**

**Arrêté préfectoral n° 2015 -1597 du 15 décembre 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de Mme la Sous-préfète de Mauriac du vendredi 18 décembre à 17h00 au dimanche 27 décembre 2015 à 17h00**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac,

Considérant l'absence du département de Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac, **du vendredi 18 décembre à 17h00 au dimanche 27 décembre 2015 à 17h00**,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Mauriac **du vendredi 18 décembre à 17h00 au dimanche 27 décembre 2015 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*  
**Richard VIGNON**

**Arrêté préfectoral n° 2015 -1598 du 15 décembre 2015 chargeant Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-préfète de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du dimanche 27 décembre 2015 (18h00) au lundi 4 janvier 2016 (22h00)**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour **du dimanche 27 décembre 2015 (18h00) au lundi 4 janvier 2016 (22h00)**,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Sibylle SAMOYAULT, Sous-Préfète de Mauriac, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour, **du dimanche 27 décembre 2015 (18h00) au lundi 4 janvier 2016 (22h00)**.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*  
**Richard VIGNON**

-